



REGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES
DE MOMMENHEIM



PREAMBULE

La création du conseil municipal des jeunes s'inscrit dans une véritable volonté politique. Il permet d'associer les jeunes Mommenheimois à la décision publique en mettant en place des espaces de concertation et d'actions adaptés.

Le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de MOMMENHEIM est un outil à disposition des jeunes qui donne à chacun le moyen de participer à la vie de la commune dans le respect de soi, d'autrui et de son environnement.

C'est un espace d'échanges, de débats, de propositions qui permet aux jeunes de s'inscrire dans une citoyenneté active et de pouvoir contribuer à l'amélioration de leur territoire de vie.

Le CMJ participe à la construction d'une politique jeunesse en meilleure adéquation avec les besoins des jeunes. Il favorise le rapprochement entre les générations. Il est l'interface entre les jeunes et les élus locaux.

Les objectifs généraux

Le CMJ porte trois objectifs :

1. Donner la parole aux jeunes dans un espace privilégié.

Le conseil permet aux jeunes élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent, d'être consultés et d'émettre des avis sur les propositions de projets les concernant. Ils sont écoutés et reconnus dans un rôle participatif au sein de la commune. Ils font des propositions au conseil municipal adultes, afin que leurs projets puissent s'inscrire dans une programmation.

2. Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité

Les jeunes élus initient des actions, ils travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets avec une visée d'intérêt général. (En adéquation aux orientations de la collectivité, et réalisables sur un plan budgétaire, humain, et d'organisation)

Ils s'investissent dans les temps forts de la commune.

3. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité : le rôle du conseil municipal, des services administratifs et techniques, participer aux commémorations, aux cérémonies officielles.

Article 1 : Composition

Le CMJ est composé de 3 élus par classe de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} soit 12 conseillers municipaux élus. Sera membre de droit du CMJ, le maire ou son représentant.

Le CMJ est présidé par le maire de la commune ou son représentant en charge de la jeunesse.

La coordination et l'animation sont confiées à plusieurs élus ou agents rassemblés sous la forme d'un comité de pilotage et de suivi auquel peuvent se joindre des intervenants extérieurs désignés.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour un mandat de 2 ans.

Les jeunes ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

Article 3 : Fonctionnement

Le CMJ se réunira 2 fois par an lors d'un Conseil Municipal (un conseil par semestre) en réunion plénière. Les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents 7 jours au moins avant le jour de la réunion.

Un(e) secrétaire est nommé (e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des animateurs référents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte.

Les décisions sont soumises au vote à main levée (sauf cas exceptionnel) des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégialement. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions votées devront ensuite être approuvées par le conseil municipal adultes.

Le siège du CMJ se situe à l'adresse suivante :

Mairie de Mommenheim
22 rue du Général de Gaulle
67670 MOMMENHEIM

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions.

En cas d'empêchement, l'élu(e) s'excuse auprès du secrétariat de mairie au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Les projets peuvent également justifier la création de commissions. Ces groupes de travail permettent la mise en commun de recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif.

Un rapporteur sera désigné par le groupe pour présenter le résultat lors des séances plénières lorsque le projet est à l'ordre du jour. Les membres du CMJ peuvent être invités à d'autres réunions.

Article 4 : Rôle des parents

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes seront informés par courrier/mail des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie.

La commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu du rendez-vous.

Article 5 : Droit à l'image

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ ou de filmer les enfants dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les publications, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

**En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit et l'adresser à la mairie dans les plus brefs délais.*

Article 6 : Budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera inscrit au budget de la commune et sera voté en conseil municipal.

Il sera alloué annuellement au CMJ.

Un budget exceptionnel, voire d'investissement, pourra être alloué en cas de projet plus important et sur étude du conseil municipal.

Article 7 : Organisation des élections

1. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Ayant la qualité de candidat	Ayant la qualité d'électeur
Tous les enfants de CM1, CM2, 6ème et 5 ^{ème} ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune .	Tous les enfants de CE1, CE2, CM1, CM2, 6ème et 5 ^{ème} ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune .

Une liste électorale et une carte électorale pour chaque électeur seront éditées par les services de la Mairie.

2. Candidature

Chaque électeur désirant se présenter doit remplir une fiche de candidature.

La déclaration de candidature avec les motivations du candidat est accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Ces documents sont disponibles en mairie à l'accueil, sur le site de la commune. Ils sont à retourner en mairie dans les délais fixés par la municipalité. Ils sont signés par le candidat et les représentants légaux.

Les élections auront lieu 15 jours après le dernier jour de dépôt de candidature, date du démarrage de la campagne électorale.

3. Campagne électorale

Les candidats pourront créer leurs propres outils de communication afin d'y exposer leurs projets, idées et valeurs 2 semaines avant la date de scrutin.

4. Scrutin

Le scrutin est un scrutin libre à un tour sur deux niveaux (élémentaire et collège), à bulletin secret et à la majorité relative.

Le vote aura lieu la même semaine par niveau en Mairie ou dans le groupe scolaire « Les Coquelicots »

Déroulement du vote

Les élèves votent dans leur bureau de vote en possession de leur carte électorale.

Un isolement et une urne seront installés.
Une liste d'émargement sera à signer.

Les élèves de CE1 votent pour trois candidats de CM1 ou CM2.
Les élèves de CE2 votent pour trois candidats de CM1 ou CM2.
Les élèves de CM1 votent pour trois candidats de CM1.
Les élèves de CM2 votent pour trois candidats de CM2.
Les élèves de 6ème votent pour trois candidats de 6ème.
Les élèves de 5ème votent pour trois candidats de 5ème.

Le dépouillement se fera après l'heure de fermeture des bureaux de votes. Il sera effectué par 3 personnes (le président du bureau de vote et deux assesseurs ayant la qualité d'électeurs).

Une fois le dépouillement terminé, le procès-verbal devra être complété et transmis en mairie.

Les candidats élus sont ceux ayant obtenus le plus de voix dans chacun des niveaux pré cités. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats sera élu.
Si dans l'un des niveaux le quota n'est pas rempli ou en absence de candidats, les sièges seront complétés par le niveau immédiatement supérieur.

La proclamation des résultats sera faite par le maire ou son représentant via un affichage en mairie et une publication sur le site internet de la commune.

En cas de démission d'un conseiller (notification écrite), ou d'absences répétées et non justifiées, le candidat suivant sur la liste établie à l'issue du dépouillement et pour la même classe sera déclaré élu à sa place.

Il n'y aura pas d'élus suppléants.

Article 8 : Droits et devoirs du conseiller jeune

Les conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes.

A ce titre ils s'engagent :

- A représenter tous les jeunes de la commune, à s'informer des besoins et attentes,
- A rechercher l'expression des idées des jeunes en maintenant une communication avec eux,
- A relayer l'information sur les actions du CMJ
- A se rendre disponibles et assidus aux réunions
- A proposer et s'investir dans les projets
- A être respectueux, polis,
- A écouter les idées, respecter les temps de parole, l'expression de chacun.

Article 9 : Modifications du présent règlement

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

Lu et approuvé, Bon pour accord

Signature membre du CMJ

Lu et approuvé, Bon pour accord

Signature du représentant légal